

PRÉFECTURE
DE LA
MOSELLE

Référence à apposer

METZ, le 4 JUIN 1993

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA MOSELLE*

A R R E T E

n° 93 - 029 - D.D.E./S.A.U. - C.P.
en date du 4 JUIN 1993

*prescrivant la révision du Plan d'Exposition
aux Risques naturels prévisibles "mouvements
de terrains" de la commune de SAINT JULIEN LES
METZ*

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles abrogeant et remplaçant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89.062 du 27 novembre 1989 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrains de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90.060 du 7 décembre 1990 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU la délibération du 9 novembre 1990 du Conseil Municipal de la commune de SAINT JULIEN LES METZ prise avant la publication du Plan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91 - AG/1.48 du 23 janvier 1991 prescrivant l'enquête publique sur le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 février 1991 au 13 mars 1991 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU la délibération du 5 juillet 1991 du Conseil Municipal de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91.035 D.D.E./S.A.U. du 12 septembre 1991 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains de la commune de SAINT JULIEN LES METZ ;

VU la délibération du 23 avril 1993 du Conseil Municipal de SAINT JULIEN LES METZ sollicitant la mise en révision du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune ;

VU les études géotechniques réalisées depuis l'approbation du Plan d'Exposition aux Risques mouvements de terrains de SAINT JULIEN LES METZ ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la PREFECTURE de la MOSELLE

A R R E T E

ARTICLE 1er

La révision du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrains est prescrite pour la commune de SAINT JULIEN LES METZ.

ARTICLE 2

Le périmètre mis en révision correspond aux limites du territoire communal.

ARTICLE 3

Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT est chargé de l'instruction et de la révision du Plan d'Exposition aux Risques, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- . LE REPUBLICAIN LORRAIN
- . LA MOSELLE AGRICOLE

ARTICLE 5

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- . Monsieur le MAIRE de la commune de SAINT JULIEN LES METZ
- . Monsieur le SOUS PREFET de METZ/CAMPAGNE
- . Monsieur le DIRECTEUR Départemental de l'Equipement.
- . Monsieur le DIRECTEUR Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région LORRAINE -
- . Monsieur le DIRECTEUR Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.
- . Monsieur le DIRECTEUR du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.
- . Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- . à la mairie de SAINT JULIEN LES METZ
- . dans les bureaux de la Préfecture du Département de la MOSELLE
- . dans les bureaux de la Sous-Préfecture de METZ/CAMPAGNE
- . dans les bureaux de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT
17, quai Richepance 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Ampliation certifiée
conforme à l'original
METZ, le 10 JUIN 1993

Le Chef du Service de l'Aménagement
de l'Urbanisme et des Constructions Publiques

J.C. THIRY

LE PREFET

Pour le Préfet.

Secrétaire Général.

Régis GUYOT